

Instances paritaires

Dernière modification le 19/04/2018

Réunions CAP et CT

Afin de pouvoir instruire l'ensemble de vos demandes dans les meilleures conditions, nous vous informons que

tout dossier devra nous parvenir par courrier, complet, au plus tard

le vendredi 23 mars 2018 à 12h00 pour la CAP du 26 avril 2018

et le mercredi 14 mars 2018 à 12h00 pour le CT du 19 avril 2018

Les dossiers arrivés après cette date seront instruits lors de la session suivante.

ATTENTION : Pour être inscrits à l'ordre du jour des réunions, les dossiers (par exemple : demande de prolongation de stage, de mise en disponibilité, de mise à disposition, réorganisation de service...) doivent nous parvenir complets impérativement un mois avant la réunion. ([Consultez le calendrier](#))

Promotion interne, avancement de grades : listes et tableaux

- [Liste d'aptitude de promotion interne Catégorie A, B et C](#)
- [Tableaux d'avancement de grade](#)

Document unique

- [Bordereau d'envoi document unique](#)
- [Modèle de plan d'action](#)

Programme annuel de prévention

- [Fiche de saisine Programme annuel de prévention](#)
- [Modèle de programme annuel de prévention](#)

Membres des instances paritaires

Représentants des collectivités

- CAP A
- CAP B
- CAP C
- CT

Représentants du personnel

- CAP A
- CAP B
- CAP C
- CT